

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 31

Résultat du vote :

Abstention : 02

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

24/04/2024

28 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : / . *Saint Béron* : Mme VERRIER Murielle. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 Pouvoirs : M. PERSON Philippe à M. VITTOZ Philippe, Mme HERRAULT Françoise à Mme ANDRE Valérie, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Murielle.

05 Absents : Mme LABBAY Catherine, MM. ARGOUD Yves, BILLON Pierre, LARDE Alain, PICHE Barthélémy.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OU EVENEMENTS CULTURELS ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 avril 2024 ;

La commission Culture, dotée d'un budget de 10 000,00€ pour l'exercice 2024, propose au conseil communautaire d'apporter son soutien financier à cinq évènements portés par divers organismes locaux :

- 5 000,00€ en soutien de l'évènement « En Avant le Printemps » organisé par le SMAPS ;
- 500,00€ pour le spectacle « Mandrin, agent secret », porté par l'association Mandrin Belle Humeur ;
- 500,00€ pour une représentation théâtrale organisée par l'association Mémoire 42 ;
- 1 000,00€ pour la chorale des Chœurs du Guiers qui organise cette année des représentations exceptionnelles pour célébrer ses 40 ans ;
- 500,00€ d'aide exceptionnelle pour l'association Alchimie qui présente des difficultés financières ;

Le soutien financier de la communauté de communes Val Guiers n'implique pas le soutien financier des communes. Elles restent seules juges d'attribuer ou non un soutien financier ou autre complémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 29 voix pour ; aucune voix contre ; 02 abstentions (Mme FERRARI Myriam et M. PEYSSONNERIE Daniel)

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 5 000,00€ au SMAPS pour l'organisation de l'évènement « En avant le Printemps » ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500,00€ à l'association Mandrin Belle Humeur pour le spectacle « Mandrin secret » ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500,00€ à l'association Mémoires 42 pour l'organisation d'une représentation théâtrale ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 000,00€ à la Chorale des Chœurs du Guiers pour l'organisation de représentations exceptionnelles dans le cadre de ses 40 ans ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de soutien exceptionnel de 500,00€ à l'association Alchimie ;
- **AUTORISE** le Président pour exécuter la présente décision et signer tous documents nécessaires ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/05/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN